

---

**DECISION N° : 308.12.2024**

**OBJET : Convention d'adhésion à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise pour le centre social le Déclic et l'espace de vie social de la Ravinière « Nouvel'R » pour l'année 2025.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** le code de la commande publique,

**Considérant** le projet de la ville de permettre au Centre social le Déclic ainsi qu'à l'espace de vie social de la Ravinière et à ses agents, la construction, l'accompagnement et l'animation de réseau départemental proposés par la fédération des centres sociaux départementale,

**Considérant** la nécessité de signer une convention d'adhésion avec la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise ci-annexée assurant ces missions de construction et d'animation du réseau départemental,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer la convention d'adhésion avec la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise, domiciliée au 39 rue des Bussys 95600 Eaubonne, représentée par son président, Monsieur Nabil Kouidi, relatif à l'adhésion à la fédération départementale du Centre social le Déclic et de l'espace de vie social de la Ravinière « Nouvel'R ».

**Article 2 :**

La convention permet aux agents du Centre social le Déclic et de l'espace de vie social de la Ravinière « Nouvel'R » d'être accompagnés et de participer aux animations du réseau départemental des centres sociaux pour l'année 2025.

**Article 3 :**

Dit que la dépense pour le déclic, en résultant sera calculée à partir du compte de résultat 2024, qui sera d'un montant compris au minimum de 3 208,96€ et au maximum de 3 350,60€ et pour l'espace de vie de la Ravinière « Nouvel'R » d'un montant forfaitaire de 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **27 DEC. 2024**

Le maire



  
Jean-Michel LEVESQUE

# CONVENTION ADHESION

adhérente à la Fédération des Centres Sociaux  
et Socio-culturels de France (FCSF)

L'Association, l'organisme ou la collectivité territoriale (*personne morale gestionnaire principale*) dénommée :

## **Commune d'Osny**

Adresse : Château de Grouchy  
14 rue William Thornley - BP 90014  
95520 OSNY

SIRET: 219 504 768 00124 APE : 8411Z

Représentée par : Monsieur Jean-Michel Levesque Maire d'Osny

dont l'objet, les attributions, lui donnent mission de gérer un (ou des) Centre(s) Social(aux) :

et après avoir pris connaissance des statuts de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise, demande son adhésion à la dite Fédération en qualité de membre actif.

### **ARTICLE 1 : MISSIONS DE LA FEDERATION**

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise, adhérente à la Fédération des Centres Sociaux de France (F.C.S.F), a pour mission principale de construire et d'animer le réseau départemental des Centres Sociaux et Socioculturels du département :

- en favorisant un enrichissement de chacun de ses adhérents, notamment par :
  - L'échange et la mutualisation des compétences entre Centres Sociaux et Socioculturels,
  - La formation de l'ensemble des acteurs des Centres Sociaux et Socioculturels (bénévoles et professionnels) afin de toujours mieux qualifier les projets des centres,
  - Et en représentant au niveau départemental les Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise auprès des partenaires concernés.

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise met au cœur de sa pratique la participation maximale des Centres, participation conçue comme le croisement des savoirs et des volontés de chacun dans le cadre d'un système d'exigence réciproque, afin que :

- Chaque Centre puisse être **acteur** de la vie fédérale en contribuant à la définition des orientations de la Fédération,
- Chaque Centre puisse être **utilisateur** de la Fédération en pouvant bénéficier des actions proposées par celle-ci.

Cette adhésion à la Fédération en qualité de membre actif est demandée pour le (les) Centre(s) Social(aux) et EVS dénommé(s) (*nom(s) et adresse(s)*) :

Nom du centre social : **Centre socioculturel le Déclit**

Adresse : 1 All. des Marais, 95520 Osny

Nom de l'Espace de Vie Social : **EVS de la Ravinière « Nouvel'R »**

Rue de la Ravinière 95520 Osny

**ARTICLE 2 : DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION**

Réception par le préfet : 27/12/2024

Publication : 27/12/2024

L'adhésion est annuelle, elle débute le 1<sup>er</sup> janvier et est reconduite de manière tacite annuellement.  
*L'adhésion peut intervenir en cours d'année, à la demande du centre social*  
La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 3 : LA COTISATION**

La cotisation annuelle permet d'abonder :

- Au fonctionnement de la Fédération Départementale
- Pour les Centres ayant fait la demande de reconnaissance auprès de la Fédération Nationale :
  - Au Fonds Spécifique pour la Formation des Acteurs (FOSFORA) :  
Ce fonds permet la mise en œuvre de formations au niveau départemental ou sur site local avec une prise en charge des coûts, partiellement ou totalement, en fonction du statut de chaque participant.
  - Au Fonds Mutualisé National  
Ce fonds créé en 1987, constitue un élément important de la solidarité du réseau car il permet le soutien financier de fédérations départementales ou régionales en voie de création, de démarrage de développement ou en situation difficile. Notre Fédération a bénéficié de ce fonds de 1995 à 1998.
  - Au fonctionnement de la Fédération Nationale.

**Mode de Calcul (adopté en Assemblée Générale 2003)**

La base d'appel est fondée sur le compte de résultat global de l'équipement dès la première année d'adhésion, avec maintien du montant de la cotisation en cas de baisse et en cas d'augmentation, celle-ci ne peut dépasser 5 %.

**Paiement de la cotisation 2025**

**Centre socioculturel le Déclie**

Compte de résultat (2024) de la structure : **en attente**

Montant plafond pour la base de calcul : **500 089,00 €**

Taux de cotisation : **0.67%**

**Montant de l'appel :** Montant minimum **3208,96 euros** - Montant maximum **3350,60 euros** ; Le montant exact sera calculé à partir du compte de résultat 2024.

**EVS de la Ravinière « Nouvel'R »**

Compte de résultat (2024) de la structure : **en attente**

Montant plafond pour la base de calcul : **400 089,00 €**

Taux de cotisation : **0.47%**

**Montant de l'appel :** **500 euros (montant forfaitaire)**

Règlement par virement bancaire

Fait à Eaubonne, le mardi 27 décembre 2024

Monsieur Jean-Michel Levesque Maire d'Osny

Mr Nabil Kouidi , Président de la Fédération  
Départementale des Centres Sociaux

